

Faen infos

Indice des prix et pouvoir d'achat



Vous l'avez sans doute constaté, votre revenu du mois de janvier 2012 est inférieur à celui de décembre 2011.

Sujet de préoccupation des Français, le pouvoir d'achat suscite bien des questions.

La FAEN prépare sur le sujet un **dossier complet** que vous pourrez consulter prochainement sur notre **site Internet**.

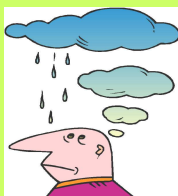
Vous trouverez ci-dessous quelques éléments concernant indice des prix et pouvoir d'achat :

- **Indice des prix à la consommation (IPC) :**
L'IPC permet d'estimer, durant une période donnée, la variation des prix, des biens et des services.
- **Évolution des prix à la consommation :**
Pour l'ensemble de l'année 2011, l'IPC s'est accru de **2,5%**.
- **Revenus disponibles :**
Non seulement la valeur du point d'indice est bloquée depuis le 1^{er} juillet 2010, mais les prélèvements obligatoires augmentent. Sauf pour quelques collègues qui obtiennent une promotion d'échelon, le revenu disponible diminue alors que les prix augmentent. **Le pouvoir d'achat des enseignants subit ainsi une diminution importante.**

La FAEN demande avec insistance non seulement le **maintien du pouvoir d'achat**, mais également une véritable **revalorisation de la fonction**, c'est-à-dire de la **totalité** de ceux qui l'exercent, ce qui implique une augmentation de la valeur et/ou du nombre de points d'indice.

Cette revalorisation doit être bien supérieure à l'augmentation cumulée de l'indice des prix.

Or, **actuellement, aucune revalorisation n'est envisagée.**



Budget 2012 amputé



Le budget 2012 à peine mis en place est déjà revu par un projet de loi de finances rectificative présenté en Conseil des ministres le 8 février.

La mission « Enseignement scolaire », selon ce projet, sera **diminuée d'un peu plus de 18 millions d'euros**. Le programme le plus touché est celui concernant la « Vie de l'élève » (- 10 732 000 d'euros) avec notamment une annulation de 6 millions des dépenses d'intervention sans préciser celles qui seront le plus touchées. Vient ensuite le programme « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » avec une **diminution de 5 096 000 d'euros** par annulation d'une mise en réserve de 5,1 millions liée au remboursement d'une avance faite à ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Le **1^{er} degré voit ses crédits diminués de 268 000 euros et le second degré de 1 million d'euros** par annulation de mises en réserve et une diminution des crédits pédagogiques (-0,6 million d'euros).

Voilà encore une application de la loi déjà en retrait par rapport à ce qui a été voté en décembre 2011 (déjà en diminution par rapport au projet).

Violence à l'école... à nouveau



Il ne se passe pas de semaine sans que se produisent de nouveaux faits de violence, touchant élèves comme enseignants, et n'épargnant aucune zone géographique.

Mardi 14 février, un lycéen de 17 ans, poignardé lors d'une altercation avec un autre élève à proximité immédiate d'un lycée de Bourges (18), est décédé des suites de ses blessures.

Quand des mesures concrètes seront-elles enfin prises pour empêcher des élèves armés de couteaux de pénétrer à l'intérieur des établissements scolaires?

Bonifications pour enfant : du changement



Les conditions pour les bonifications accordées aux fonctionnaires pour leurs enfants nés avant 2004 ont été modifiées par décret en décembre 2010.

Les enfants nés pendant la carrière du fonctionnaire continuent d'ouvrir droit automatiquement à la bonification de 4 trimestres aussi bien pour la durée d'assurance que pour la durée des services à condition qu'il y ait eu une interruption d'activité dans le cadre des congés légaux liés à la maternité et à l'adoption (congé de maternité, d'adoption, congé parental ou de présence parentale, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans).

Jusqu'en 2011 les enfants nés pendant une période d'activité prise en compte par le régime général avant le recrutement en fonction publique ne pouvaient ouvrir droit à bonification. Ils apportaient 8 trimestres de durée d'assurance au régime général s'il y avait au moins un trimestre acquis dans ce régime et ce quelle que soit l'année.

Le décret permet leur prise en compte en fonction publique à condition d'avoir arrêté son activité dans le cadre d'un congé de maternité, un congé d'adoption, un congé parental ou de présence parentale.

La bonification est accordée si sur le relevé du

régime général de l'année de naissance de l'enfant on trouve 4 trimestres et la mention « maternité ».

Si l'une des deux conditions n'est pas remplie (moins de 4 trimestres ou absence de mention) il faut pouvoir apporter un justificatif prouvant qu'un congé de maternité a bien été pris. A défaut, une déclaration sur l'honneur peut être effectuée dans les conditions de l'article L 92 du code des pensions (sanctionnant toute fausse déclaration).

Aucune bonification ne peut être accordée **si le parent concerné ne travaillait pas ou s'il avait une AVPF (Allocation Vieillesse de Parent au Foyer) ou un complément familial.**

Si la condition d'interruption d'activité n'est pas remplie mais qu'il y a une affiliation au régime général (d'un trimestre quelle que soit l'année), **l'enfant reste pris en compte au régime général** (sur justificatif).

Rappel : les enfants nés pendant les études sont pris en compte en fonction publique si un recrutement a eu lieu dans les 2 années suivant la naissance.



Depuis le **30 septembre 2011**, la CNAV n'accorde plus de trimestres de durée d'assurance au titre d'un enfant dès lors qu'il est prioritaire pour être pris en fonction publique.

En revanche, **ne seront pas revues les pensions déjà accordées au régime général** et pour lesquelles a été pris en considération un enfant pouvant être pris en fonction publique .

Frais de scolarité

La Conférence des Grandes Écoles vient d'avoir une « excellente » idée pour augmenter les moyens des établissements d'enseignement supérieur.



Il s'agirait de **faire payer aux étudiants des frais de scolarité d'environ 3000 euros par an**, qui seraient à rembourser après l'obtention du diplôme.

Ces frais représenteraient environ un mois de salaire par année d'études supérieures validées.

Depuis dix ou quinze ans, les enfants des classes populaires sont de moins en moins présents dans les filières dites « nobles » de l'enseignement supérieur, lesquelles reproduisent, voire accentuent, les inégalités sociales.

La mesure envisagée n'est certainement pas de nature à inverser la tendance...